

Demande à envoyer par mail à : accueil@labonor.fr

ATTENTION : La demande doit parvenir au Laboratoire **avant 17h** le jour du prélèvement concerné par la demande d'analyse ou avant vendredi 17h pour les prélèvements du week-end.

Ne concerne que le **dénombrément des germes totaux** (Méthode bactoscan). Pour les autres analyses, par exemple pour une analyse microbiologique (Butyriques, Listeria, Salmonelle, Staphylocoques, E.Coli, ...), merci d'effectuer un prélèvement supplémentaire et de joindre, avec l'échantillon, un bordereau de demande d'analyses particulières S14-RAM-EN.03.

DATE DE LA DEMANDE : _____

N° LAITERIE APPARTENANCE: _____ N° LAITERIE COLLECTE: _____ N° DE TOURNEE : _____

N° PRODUCTEUR : | | | | | |
(6 chiffres obligatoires)

FREQUENCE DE RAMASSAGE : 48 H 72 H
NOMBRE DE TANK(S) : 1 2

NOM DU PRODUCTEUR : _____

A PARTIR DE LA DATE DE PRELEVEMENT DU : _____

NOMBRE DE PRELEVEMENTS A ANALYSER : _____ (⚠ maximum 10 – si non renseigné, 1 seule analyse sera réalisée)

FACTURATION DES ANALYSES : LAITERIE PRODUCTEUR

NOM et SIGNATURE : _____

CADRE RESERVE A LABÔNOR

N°	Date(s) de prélèvement	Panier / Position	N° Dossier	Visa
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				

Organisation du système de demande d'analyses germes supplémentaires

La date d'analyse germes des échantillons producteurs dans le cadre du paiement du lait est gérée par le laboratoire. Toutes les demandes d'analyses supplémentaires sont effectuées à titre indicatif et ne sont, dans aucun cas, prises en compte pour le paiement du lait. Les résultats remonteront dans Infolabo en étant catégorisées « hors paiement ».

Le laboratoire prend en compte votre demande à partir de la date de prélèvement et pour le nombre de prélèvements renseignés:

- Si vous ne renseignez rien, 1 seule analyse sera réalisée

- Si vous renseignez un nombre supérieur à 10 il sera mis à 10 par défaut au laboratoire

Pour le cas où la demande porterait sur une date de prélèvement où le laboratoire avait déjà programmé l'analyse dans le cadre du paiement du lait, c'est bien évidemment le paiement du lait qui prévaut et la demande est caduque. Dans ce cas, le résultat est pris en compte, comme prévu, dans le mensuel.

La demande doit être envoyée par la laiterie d'appartenance ou de collecte. Toute demande incomplète ou mal remplie ne pourra être prise en compte.